

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 14 décembre 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 33**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAULT, Maire.

N°2023-319

Présents :

**Objet : ANNULE ET
REMPLECE la
délibération n°2023-
252 – convention avec
la ville de Sainte-
Geneviève-des-Bois
pour la prise en charge
des frais de
restauration des jeunes
genovéfains scolarisés
en classe d'unité
localisée d'inclusion
scolaire (ULIS)**

Mme Sophie RIGAULT, Maire,
Mesdames et Messieurs Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Maria MENICACCI-FERRAIN, Nicolas de BOISHUE, Guy PREAUX, Florine EKOUE,

Mesdames et Messieurs Denis NOIROT-DUVAL, Nordine AOUNALLAH, Mehdi GLEYO-KESRAOUI, Joseph DELPIC, José CASTICO OLIVEIRA, Michelle RONZANI, Denis ARCILE, Bernadette BENOIT-GUYOD, Thierry JULLIEN, Christian PICCOLO, Isabelle CATRAIN, Denis BERTON, Bertrand GRANADO, Jean-Louis BERLAND, Fatima KHOBEIZI, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Dominique TAFFIN, procuration à Mme Sophie RIGAULT
Mme Carole COUTON, procuration à Mme Roselyne DACOURY-TABLEY
Mme Isabelle OUDARD, procuration à M. Georges GOURGUES
M. Philippe LEFEBVRE, procuration à Muriel MOSNAT
Mme Nathalie FOURMANN, procuration à Mme Maria MENICACCI-FERRAIN
M. Xavier PASSERI, procuration à M. Nicolas de BOISHUE
Mme Virginie CAPDEBOSQ, procuration à M. Guy PREAUX
Mme Mireille ROBERT, procuration à Mme Florine EKOUE
M. Patrick LEVEAU, procuration à M. Denis NOIROT-DUVAL
M. Abou NIANG, procuration à M. Jean-Louis BERLAND

Secrétaire :

Madame Roselyne DACOURY-TABLEY

2023-319 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-252 – CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION DES JEUNES GENOVEFAINS SCOLARISÉS EN CLASSE D’UNITE LOCALISEE D’INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Dossier suivi par la Direction Générale Adjointe des Services à la Population

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-2 9° ;

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L. 351-2 et L. 212-8 ;

VU le projet de convention de prise en charge des frais de restauration à conclure avec la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, ci-annexé ;

VU la délibération n°2023-252 du 28 septembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission petite enfance, enfance du 6 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que des enfants non domiciliés à Saint-Michel-sur-Orge sont scolarisés en classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sur décision de l'Education nationale car présentant des difficultés particulières ;

CONSIDERANT que ces enfants sont amenés à fréquenter la restauration scolaire et que le tarif maximum leur sera donc appliqué ;

CONSIDERANT que ces familles bénéficieraient de tarifs calculés en fonction de leur quotient familial si leur enfant était scolarisé dans une école de sa commune ;

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois ne souhaite pas signer la convention préalablement adoptée au Conseil municipal du 28 septembre 2023 qui incluait la prise en charge des frais de cantine et périscolaires pour les génovéfains ;

CONSIDERANT qu'afin de ne pas trop pénaliser les familles, il convient alors de modifier la précédente convention afin de permettre aux familles de bénéficier du tarif calculé en fonction de leur quotient familial au moins en ce qui concerne les frais de cantine ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

RAPPORTE la délibération n°2023-252.

APPROUVE les termes de la convention de prise en charge des frais de restauration à conclure avec la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que ladite convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 pour une durée de 4 ans renouvelable tacitement pour la même durée, et pour toute la durée de la scolarité des enfants résidant dans la commune et ayant commencé un parcours en classe ULIS (pour le cycle élémentaire) sur Saint-Michel-sur-Orge pendant la durée de la convention.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 14 décembre 2023



Le Secrétaire

Roselyne DACOURY-TABLEY



Le Maire,

Sophie RIGAULT

Publication en ligne le :

03 janvier 2024